



Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité

**DÈS LE 21 MARS
DANS LE RHÔNE**

la carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 36 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Liste des mairies : www.rhone.gouv.fr

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic!

Le plan préfectures nouvelle génération : la modernisation de la délivrance des cartes d'identité

Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan «préfectures nouvelle génération» prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

La première étape de cette modernisation porte sur la délivrance des cartes d'identité

A compter du 21 mars 2017, les usagers pourront se rendre dans l'une des 36 communes du département du Rhône disposant d'un dispositif de recueil, ou dans toute commune de France de leur choix, du moment qu'elle dispose de ce dispositif de recueil, selon les modalités mises en place par ces communes (avec ou sans rendez-vous).

Afin de gagner du temps, les usagers qui disposent d'un ordinateur pourront remplir leur dossier de pré-demande en ligne de CNI directement, à partir du site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Pour les usagers qui ne disposent pas d'ordinateur, il est possible de se rendre dans la mairie de leur commune pour bénéficier d'un pré-accueil ; selon les communes, ils pourront réaliser leur pré-demande en ligne à partir d'un point numérique dédié, ou remplir cette pré-demande sur papier, avant de se rendre au dispositif de recueil.

Dans ce nouveau dispositif, la délivrance des cartes d'identité s'appuie sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers. Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées, afin d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Ce nouveau mode opératoire sera progressivement mise en œuvre dans toute la France entre le 20 février et le 27 mars 2017.

La date fixée dans le Rhône et en région Auvergne-Rhône-Alpes est le 21 mars 2017.

Les usagers pourront se rendre dès cette date dans l'une des 36 communes du département équipées d'un dispositif de recueil.

Un dispositif plus sûr

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier



Un dispositif plus simple

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Un dispositif plus moderne : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

L'utilisateur pourra, à compter du 21 mars, remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie!

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant)

Les mairies au coeur du dispositif pour offrir un service de proximité aux usagers

Les 36 communes équipées de 111 dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil.

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Enfin des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour, soit imprimer le formulaire CERFA afin d'aider l'utilisateur à le remplir, soit si elles disposent d'un point numérique (ordinateur et imprimante), les accompagner dans la pré-demande en ligne.

La carte nationale d'identité : quelques rappels

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût :

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

Délai d'obtention :

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Durée de validité : 15 ans pour les majeurs, 10 ans pour les mineurs

Les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Dans le Rhône 122 350 cartes d'identité ont été produites en 2016.

**Liste de communes équipées de dispositifs de recueil
pour le dépôt des demandes de Carte nationale d'identité (CNI)
dans le Rhône à compter du 21 mars 2017**

Mairie de ANSE

PLACE DU GENERAL DE GAULLE
69480 ANSE

Mairie de BEAUJEU

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
69430 BEAUJEU

Mairie de BELLEVILLE

107 RUE REPUBLIQUE CS 30010
69220 BELLEVILLE Cédex

Mairie de BRON

Place Weingarten BP 12
69671 BRON Cédex

Mairie de CALUIRE ET CUIRE

Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 CALUIRE ET CUIRE

Mairie de DECINES CHARPIEU

PLACE ROGER SALENGRO BP 175
69151 DECINES CHARPIEU Cédex

Mairie de ECULLY

PLACE DE LA LIBERATION
69130 ECULLY

Mairie de GIVORS

Place Henri BARBUSSE
69700 GIVORS

Mairie annexe de GIVORS

Place Charles de Gaulle
69700 GIVORS

Mairie de GLEIZE

PLACE DE LA MAIRIE BP 309
69400 GLEIZE

Mairie de LAMURE SUR AZERGUES

Place de la Mairie Le bourg
69870 LAMURE SUR AZERGUES

Mairie de L'ARBRESLE

PLACE PIERRE MARIE DURAND BP 66
69210 L'ARBRESLE

Mairie du VAL D'OINGT

1 Avenue du 8 Mai 1945
LE BOIS D'OINGT
69620 VAL D'OINGT

Mairie de LIMONEST

225, avenue du Général de Gaulle
69760 LIMONEST

Mairie de LYON 1

2, place Sathonay
69001 LYON

Mairie de LYON 2

2 rue d'Enghien
69002 LYON

Mairie de LYON 3

215 rue Duguesclin
69003 LYON

Mairie de LYON 4

133 Boulevard de la Croix Rouse
69004 LYON

Mairie de LYON 5 - Point du jour

14 rue Docteur Edmond Locard
69005 LYON

Mairie annexe de LYON 5

5 place du Petit Collège
69005 LYON

Mairie de LYON 6

58 rue de Sèze
69006 LYON

Mairie de LYON 7

16 place Jean Macé
69007 LYON

Mairie de LYON 8

12 avenue Jean Mermoz
69008 LYON

Mairie de LYON 9

6 place du Marché
69009 LYON

Mairie annexe LYON 9 la Duchère

5 avenue du Plateau
69009 LYON

Mairie de MESSIMY

8 avenue des Alpes
69510 MESSIMY

Mairie de MEYZIEU

Place de l'Europe
BP 122
69883 MEYZIEU Cédex

Mairie de MONSOLS

rue de l'Hotel de Ville
69860 MONSOLS

Mairie de MORNANT

rue Henri IV
69440 MORNANT

Mairie de NEUVILLE SUR SAONE

Place du 8 Mai
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Mairie de OULLINS

PLACE ROGER SALENGRO BP 87
69600 OULLINS

Mairie de Rillieux la Pape

165 rue Ampère BP 111
69140 RILLIEUX LA PAPE

Mairie annexe d RILLIEUX LA PAPE

Place François Carrellas Crépieux

Mairie de SAINT CYR AU MONT D'OR

13 rue Jean et Catherine REYNIER
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

Mairie de SAINT GENIS LAVAL

106 AVENUE CLEMENCEAU
BP 80
69565 SAINT GENIS LAVAL Cédex

Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

RUE DE LYON
69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Mairie de SAINT PRIEST

14 PLACE CHARLES OTTINA
BP 330
69800 SAINT PRIEST

Mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

90 place du marché
69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON

24 rue Centrale
SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Mairie de SAINTE FOY LES LYON

10 RUE DESHAYES
69110 SAINTE FOY LES LYON

Mairie de TARARE

57 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 40149
69170 TARARE

Mairie de TASSIN LA DEMI LUNE

PLACE HIPPOLYTE PERAGUT
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Mairie de THIZY

Parc Charles Moncorgé
69240 THIZY

Mairie de VAUGNERAY

1 PLACE DE LA MAIRIE
BP 1
69670 VAUGNERAY

Mairie de VAULX EN VELIN

PLACE DE LA NATION
BP 30
69511 VAULX EN VELIN Cédex

Mairie de Vénissieux

5 avenue Marcel Houel
69200 VENISSIEUX

Mairie de Vénissieux - Annexe Moulin à vent

44 rue Ernest Renan
69200 Vénissieux

Mairie de Vénissieux - Annexe Vénissy

19 avenue Jean Cagne
69200 Vénissieux

Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAONE

183 RUE DE LA PAIX BP 419
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Mairie de VILLEURBANNE
PLACE DU DOCTEUR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Mairie annexe de VILLEURBANNE
MSP des Buers
37A rue du 8 mai 1945
69100 VILLEURBANNE

Mairie annexe de VILLEURBANNE TONKIN
4 allée Henri-Georges Clouzot
69100 VILLEURBANNE

